



Monsieur François Molins
Procureur de la République de Paris
Tribunal de Grande Instance
4, Boulevard du Palais
75055 Paris Cedex

Paris, le 10 avril 2014

Objet : Plainte de Mme Mariama Diane Diallo pour agression sexuelle c/X

Monsieur le procureur,

Le 28 juillet 2010, Mme Diallo, alors femme de chambre au Park Hyatt Vendôme, a porté plainte pour une agression sexuelle commise à son encontre par un homme qui occupait une chambre dont elle avait le nettoyage à sa charge, la veille.

Il s'est ensuite avéré que l'agresseur faisait partie de la délégation de M. Al Thani, appartenant à la famille des émirs du Qatar, et qu'il avait écourté son séjour en France.

Mme Diallo a saisi l'AVFT en décembre 2010, date depuis laquelle nous n'avons cessé de la soutenir. Son récit n'a jamais varié, elle n'avait aucun intérêt à dénoncer des faits inexacts, un membre de la famille Al Thani a présenté des excuses écrites, le Park Hyatt Vendôme a à tout le moins reconnu un « incident » dans un communiqué de presse, l'état de santé de Mme Diallo s'est dégradé en lien avec cette agression au point qu'elle a tenté de se suicider. La preuve de ces éléments ne fait aucune difficulté et l'agression sexuelle qu'elle a dénoncée ne fait pas le moindre doute de notre point de vue.

Après un premier classement sans suite, l'enquête a été rouverte, en mai 2011, après la diffusion d'un sujet relatif à cette affaire dans le journal télévisé de France 3 National, ensuite relayé par d'autres médias.

La plainte de Mme Diallo est désormais ancienne de près de quatre ans. Elle ne parvient pas à obtenir la moindre information sur l'avancée de l'enquête. Me Maude Beckers, son avocate, vous a écrit le 7 octobre 2011. En réponse à cette

lettre, vous lui avez indiqué que la procédure était en cours d'enquête. Me Beckers vous a réécrit le 15 mars 2012. Cette lettre est restée sans réponse.

Nous ne pouvons que constater le grave déni de justice auquel Mme Diallo, qui a fait l'effort de répondre aux convocations de la police malgré son éloignement de la région parisienne et d'importants problèmes de santé, est confrontée.

Mme Diallo a par ailleurs saisi le Conseil de prud'hommes afin de faire reconnaître l'atteinte à ses droits en tant que salariée, procédure qui est suspendue depuis deux ans à la clôture de l'enquête pénale, ce qui se surajoute au préjudice que lui cause la longueur de l'enquête préliminaire.

Bien que l'association soit coutumière des lenteurs de la justice, nous ne pouvons que nous interroger sur l'influence que les relations franco-qatariennes ont sur cette procédure, anormalement longue, qui n'est ni classée sans suite, ni renvoyée devant le Tribunal correctionnel.

Mme Diallo avait même eu des difficultés à porter plainte, sa première tentative s'étant heurtée au refus d'un policier de prendre sa plainte au motif que cela serait vain en raison de la personnalité du mis en cause. Les quatre années écoulées ne l'ont pour l'instant pas démenti.

Le trouble à l'ordre public causé par cette agression sexuelle se double du trouble causé par l'inertie de l'institution judiciaire, qui permet que des puissants de ce monde puissent en toute impunité agresser des femmes sur le territoire français.

Mme Diallo est donc dans l'urgence de la décision du parquet. En cas de renvoi devant le Tribunal correctionnel, l'AVFT sera partie civile à ses côtés.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le procureur, d'agréer l'expression de notre considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Baldeck', written in a cursive style.

Marilyn Baldeck
Déléguée générale